

dans des jours aussi courts que celui de décembre.

Généria, ouvrier teinturier, réclame à Verrier, maître teinturier, son livret. Ce dernier le lui refuse, attendu qu'il n'a pas donné sa huitaine. Généria dit que son maître n'ayant pas constamment d'ouvrage, il avait travaillé à sa dernière semaine les trois premiers jours, et qu'il avait été obligé de cesser à défaut d'ouvrage, et s'était placé ailleurs. Verrier dit au contraire que c'est les trois derniers jours qu'il a travaillé et que les trois premiers ont été manqués par sa faute. Le conseil renvoie à huitaine pour prononcer, pendant lequel temps une enquête sera faite; autorise Généria à travailler pendant ce temps sans livret.

Boulot, liseur, fait appeler la dame Arnaut, qui fait défaut, afin qu'elle ait à finir un dessin qu'elle a commencé à lire chez lui. Le négociant est mis en cause pour attester que la dame Arnaut a réellement promis le lire. Le sieur Guille, aussi liseur, chez qui il paraît que la dame Arnaut est allé travailler, se trouve présent pour elle. Le conseil ne voulant pas l'entendre, renvoie à huitaine pour faire citer la dame Arnaut et adresse quelques mots de reproche au sieur Guille, pour avoir sollicité la sortie de la dame Arnaut de chez Boulot.

Une cause entre Trévoux, fabricant, et Dupont, apprenti, natif de Savoie, pour règlement de tâches, est renvoyée par devant MM. Martinon et Milleron. L'apprenti n'a pas fini son temps, le service militaire l'ayant appelé; l'apprentissage se trouve résilié, conformément à la loi, et le père paiera l'arriéré des tâches.

M. le président, s'adressant à tous les auditeurs, leur dit que lorsqu'ils auront un apprenti à prendre de ce pays, ils doivent s'assurer d'une caution qui habite la France, sans quoi leurs intérêts se trouveraient lésés. En effet, ayant écrit au consul sarde, et ce dernier à son gouvernement; pour avoir l'autorisation de poursuivre en dommages-intérêts, ses sujets, le gouvernement a refusé; ce qui ferait que l'industrie lyonnaise passerait à l'étranger à nos dépens.

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante de M. Dazon, mécanicien, en réponse à celle de M. Noyer, contenue dans le N° 55 de l'Echo de la Fabrique.

Au Gérant.

Lyon, 20 janvier 1854.

Monsieur,

Je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro ma réponse à la lettre calomnieuse du sieur NOYER, demeurant au faubourg de Bresse.

Echo des travailleurs 25 janvier, 1854.

*92. audience, jeudi 28 janvier, 1854.
sieur, teinturier. = syndic Sabatier.*

CONSULTATIONS GRATUITES

ET AMICALES

SUR TOUTES ESPÈCES D'AFFAIRES,

Au Bureau de l'Echo des Travailleurs.

EPHÉMÉRIDES LEGISLATIVES.

La chambre des pairs et la chambre des députés n'ont tenu aucune séance.

DE LA FERMETÉ NÉCESSAIRE AUX OUVRIERS

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES NÉGOCIANS.

Plus on cède, plus on est obligé de céder : cette maxime est de tous les temps, elle est vraie dans toutes les positions, c'est surtout aux ouvriers qu'il convient de la rappeler, en ce moment où les opérations commerciales languissent. Nous savons combien l'application de cette maxime peut être pénible, mais nous savons aussi combien son abandon serait préjudiciable ; on nous permettra une courte digression.

Vivre en travaillant est la condition imposée à l'humanité par Dieu même ; (1) l'homme a donc droit au travail : puisque c'est du travail qu'il doit tirer sa subsistance, c'est pour faciliter l'homme dans l'exploitation du travail que la société a été créée ; ainsi la société qui refuserait le travail à un de ses membres serait en état de révolte contre la divinité ; elle serait immorale. L'homme enlevé à la liberté naturelle par la société doit trouver une compensation aux devoirs que cette dernière lui impose : où trouve-t-il cette compensation ? est-ce dans la protection que la loi lui accorde ? Non, car cette protection est souvent un mensonge ; toujours elle est une amère dérision pour celui qui n'a rien. Où peut-il donc trouver cette compensation ? Dans une *facilité de vivre*, plus grande que dans l'état sauvage. Sous ce rapport, la société doit donc aussi à ses membres *le travail*, condition de l'existence, comme l'homme, par suite d'un décret céleste, se doit lui-même au travail.

Ces principes posés, et pour en faciliter l'intelligence, nous les formulerons de cette manière : 1° l'homme se

(1) Un philosophe a énergiquement exprimé :
Nasci pena, labor vita, necesse mori.

